

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le Décret n°381/PCM du 29 Décembre 1960 nommant les Membres du Gouvernement;

VU la loi organique 59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44;

SECRET :

ARTICLE 1er. - Est approuvée la délibération n°10/61 du 12 Août 1961 du Conseil Général du Sud-Ouest arrêtant le Budget supplémentaire du Département du Sud-Ouest Exercice 1961 aux sommes ci-après :

en recettes ordinaires : QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (4.262.635) francs.

en dépenses ordinaires : QUATRE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DEUX MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (4.262.635) francs.

en recettes extraordinaires : VINGT TROIS MILLIONS VINGT TROIS MILLE QUARANTE DEUX (23.023.042) francs.

en dépenses extraordinaires : VINGT TROIS MILLIONS VINGT TROIS MILLE QUARANTE DEUX (23.023.042) francs.

et autorisant le Préfet à opérer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

AMPLIATIONS :

JORD..... I
PR..... I5
M.Aff.Int.... I
CF..... I
Trésor..... I
DB..... I
C.Gal..... I
CD..... I
MFB..... I
Préfet S-O... I

PORTO-NOVO, le 7 Décembre 1961

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
& DU BUDGET

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES
INTERIEURES ET DE LA DEFENSE,